Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection de la Venoge : lancement d'une première étape

Il y a treize ans, le peuple vaudois se prononçait en faveur d'une protection particulière de la Venoge. Depuis lors, les services de l'Etat y ont travaillé en élaborant un Plan de protection et en réalisant les mesures les plus légères et supportables financièrement. Le Conseil d'Etat présente aujourd'hui un plan d'action pour les quatre prochaines années, comportant quelques mesures urgentes et un ouvrage-pilote. Il s'agit de la première phase d'un programme complet à réaliser en 20 ans.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de présenter au Législatif un exposé des motifs et projet de décret dans le but d'obtenir un crédit cadre de 6.4 millions de francs pour lancer le Plan de protection de la Venoge. Il s'agit d'une première tranche de crédit d'un programme complet de revitalisation et dont le coût à charge du canton a été estimé à 32,5 millions de francs. Ce plan comprend 140 mesures, depuis l'embouchure de la Venoge à Préverenges jusqu'aux sources de celle-ci et de son confluent principal le Veyron. Une cinquantaine d'entre elles, les plus légères et les moins coûteuses, ont déjà été réalisées.

Le Conseil d'Etat a fixé ses priorités pour les quatre prochaines années. Cinq obstacles à la migration des poissons seront supprimés entre Préverenges et Vufflens-la-Ville. Une passerelle piétonne sera remplacée, car ses culées entravent le déplacement de la faune et l'écoulement de l'eau, tout en n'offrant plus la sécurité nécessaire. Un programme forestier, comprenant des mesures d'amélioration du biotope, d'assainissement des berges boisées, ainsi que des contrats de réserves forestières sera par ailleurs réalisé. Mais le " morceau de choix " de ce programme consiste en un projet pilote de revitalisation complète d'un tronçon de la Venoge à Lussery-Villars. Cette réalisation consiste à recréer un lit majeur naturel à la rivière et de la laisser évoluer le plus librement possible sur une longueur d'environ un kilomètre.

Le choix, la mise en oeuvre et le suivi de ces mesures sont confiés à une Commission

consultative, nommée par le Conseil d'Etat en mai 2001. Elle est composée de représentants de l'administration cantonale, des communes, des milieux agricoles et économiques ainsi que des associations de protection de l'environnement. Les mesures à mettre en ?uvre durant ce programme feront l'objet de projets de détail. Elles suivront ensuite les procédures de mise à l'enquête habituelles.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 avril 2003

Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 45 00 Cornelis Neet, chef du service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 64

EMPD Venoge
Annexe EMPD
Diaporama